

CONVENTION DE FINANCEMENT

**Participation communautaire
pour l'organisation des
Ateliers du Développement Durable**

**les 20 ET 21 octobre 2009
à Bordeaux – Mériadeck**

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2009/0556 du Conseil de Communauté du 02 octobre 2009, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex,

ET :

L'association Réseau IDEAL (Information sur le Développement, l'Environnement et L'Aménagement Local), représentée par son Directeur général **Monsieur Laurent LAGIÉ-DEFRANCE**, domiciliée au Kremlin Bicêtre (94276), 93 Avenue de Fontainebleau, dûment habilité à cet effet,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Réseau IDEAL, association regroupant plus de 600 collectivités locales, créée en 1985, a pour vocation la mutualisation des savoir-faire des collectivités locales par l'animation internet de réseaux et l'organisation d'événements à partir des préoccupations exprimées par ses collectivités adhérentes et abonnées. Parmi ces préoccupations, le développement durable constitue un thème de plus en plus prégnant dans les politiques publiques conduites par les collectivités locales.

La Communauté Urbaine de Bordeaux en est un exemple pertinent, ayant impulsé la prise en compte du développement durable dans de nombreux domaines d'intervention. Forte de ces actions, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité très tôt sensibiliser les acteurs locaux de son aire géographique sur l'intérêt d'une telle démarche, à partir non seulement des actions qu'elle conduit mais aussi de toutes les initiatives entreprises par l'ensemble de ses homologues sur le territoire national. Certaines de ces initiatives particulièrement innovantes méritent en effet d'être échangées et débattues entre tous les décideurs locaux, élus, techniciens territoriaux, entreprises, organisations professionnelles et consulaires, telle est également la demande des collectivités adhérentes au Réseau IDEAL.

Cette situation et les enjeux qui les sous-tendent, ont incité la Communauté urbaine de Bordeaux à accepter d'accueillir pour la première édition en 2004, les Ateliers du Développement Durable et à y apporter son soutien, compte tenu de l'intérêt public de cet événement, de son impact positif sur les politiques publiques, et en particulier sur celles menées par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il s'agit, en mutualisant les connaissances que ces collectivités et leurs partenaires ont acquises, de faire progresser, par des cas concrets, leurs politiques publiques et les actions qui les sous-tendent en intégrant le développement durable.

La 6^{ème} édition aura pour thème « Le Développement Durable : levier de sortie de la crise ? »

Organisé par le Réseau IDEAL **les 20 et 21 octobre 2009 à Bordeaux - Mériadeck**, ce colloque national permettra aux collectivités locales de l'ensemble du territoire et à leurs partenaires publics et privés, en mutualisant les connaissances, de faire progresser leurs politiques publiques et les actions qui en découlent en intégrant les principes du développement durable.

L'originalité de ce colloque est de traiter les trois axes qui constituent le développement durable : l'environnement, l'économie et le social, et d'y impliquer une large cible de professionnels publics et privés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire ainsi que les modalités de mise en œuvre du soutien financier que la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'apporter pour la réalisation et l'organisation par l'association Réseau IDEAL, des Ateliers du Développement Durable qui se tiendront les 20 et 21 octobre 2009 à Bordeaux – Mériadeck.

La 6^{ème} édition portera sur « **le développement durable : levier de sortie de la crise ?** », sujet fédérateur et d'actualité.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux allouée au Réseau IDEAL au regard du budget prévisionnel de l'opération annexé à la présente convention est fixé à 50.000 euros.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 50 % soit la somme de 25.000 € à la notification de la présente convention,
- le solde, soit la somme de 25.000 €, sera versé sur présentation des documents suivants :
 - le compte rendu financier de la manifestation conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa du l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet et faisant apparaître l'intérêt de la manifestation en terme d'information, de sensibilisation et de formation aux principes du développement durable,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
 - les bilans, comptes de résultats et annexes, détaillés et certifiés conforme par un Commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU RESEAU IDEAL

En contrepartie du soutien financier apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux, le Réseau IDEAL s'engage vis à vis de cette dernière à :

- prévoir l'accueil à l'Hôtel de la Communauté Urbaine d'une thématique soit une séance plénière et 4 ateliers,
- prévoir l'animation d'un atelier par un élu communautaire,
- prévoir la communication sur l'accueil des personnalités et des intervenants thématiques pour les déjeuners des deux jours à la CUB,

- reproduire en quadrichromie son logotype, précédé de la mention « soutenu financièrement par », sur la couverture des programmes, sur le site Internet de l'événement, les lettres d'information électroniques et les annonces presse qui pourront être éventuellement réalisées avec des titres de la presse collectivités et spécialisée,
- favoriser la dématérialisation de la documentation remise aux participants des ateliers,
- délivrer 200 entrées gratuites aux Ateliers du Développement Durable donnant droit à l'accès aux conférences, ateliers et salon professionnel,
- citer la Communauté urbaine de Bordeaux dans les communiqués et dossiers de presse diffusés par le Réseau IDEAL.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président du Réseau IDEAL ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de la manifestation.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le Réseau IDEAL sollicite le soutien moral et financier d'autres partenaires institutionnels : collectivités et ministères, en particulier celui du Ministère de l' Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

A ce titre, le Réseau s'engage à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires publics ou privés, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président de
La Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Directeur général
de l'association
Réseau IDEAL

Patrick BOBET

Laurent LAGIÉ-DEFRANCE